

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS PARLEMENTAIRES DES 29 SEPTEMBRE – 02 OCTOBRE 2003

INTRODUCTION

Son Excellence, Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Générale de l'Organisation Intergouvernementale de la Francophonie, a répondu favorablement à l'invitation de son Excellence Monsieur Charles MURIGAWDE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale au Rwanda, pour l'envoi d'une mission d'observation à l'occasion des élections parlementaires au Rwanda fixées du 29 Septembre au 2 Octobre 2003.

Organisée par la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (O.I.F), cette mission s'inscrit particulièrement dans le cadre de l'engagement constamment renouvelé de l'Organisation Internationale de la Francophonie pour l'accompagnement du processus électoral en cours dans ce pays membre de la communauté Francophone.

La mission d'observation de la Francophonie fonde son action sur les principes directeurs en matière d'observation des élections, la charte de la Francophonie et sur les principes énoncés dans la déclaration de Bamako notamment en ce qui concerne la tenue « d'élections libres, fiables et transparentes » d'une part, et la promotion « d'une vie politique apaisée » d'autre part.

La mission, conduite par son Excellence Maître Hamidou DIABATE, ancien Ministre de la Justice du Mali, porte parole de la mission, s'est rendue au Rwanda du 29 Septembre au 4 Octobre 2003 et été composée des personnalités suivantes :

- Madame Amina DERBAKI, Député APF, Sénateur (Communauté Française de Belgique) ;
- Madame Alexandra VELEVA, Professeur à l'Université de Sofia (Bulgarie)
- Monsieur Bernard RUKINGAMUBIRI, Député (APF), Ancien Magistrat (Burundi) ;
- Monsieur Alain VERHAAGEN, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles (Communauté Française de Belgique) ;
- Monsieur Charles Zacharie BOWAWO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, Rapporteur Général de la CONEL (Congo) ;
- Monsieur Cheick GUEYE, Directeur Général des Elections (Sénégal).

La Coordination de la mission était assurée par Monsieur Stanislas ZALINSKI, Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, et Monsieur Abdoulaye DIARRA, Professeur, Membre de la Cour Constitutionnelle du Mali, Rapporteur de la mission.

Le coordinateur était assisté, sur place à Kigali, des représentants de la commission électorale nationale qui ont assuré l'organisation logistique de la mission et la liaison avec les autorités Rwandaises.

PREMIERE PARTIE

Le contexte politique et juridique des Elections Parlementaires 29 Septembre – 2 Octobre 2003

1. LE CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE :

1. Rappel historique :

Proclamé République le 28 Janvier 1961 à Gitarama, le Rwanda devient indépendant le 1^{er} Juillet 1962.

Quelques repères historiques :

28 Janvier 1961 :	Proclamation de la République à Gitarama. Président de la République : M. Dominique Mbonyumutwa
25 Septembre 1961	Référendum : 80% contre monarchie tutsi
26 Octobre 1961 :	Grégoire Kayibanda élu Président de la République
1^{er} Juillet 1962 :	Le Rwanda devient indépendant
1963-1964 :	Massacre de milliers de Tutsi
1969 :	Réélection du Président Kayibanda
5 Juillet 1973 :	Coup d'Etat militaire dirigé par le major Gal Juvénal Habyarimana (03-07-1973 / 06-04-1994)
1975 :	Signature d'une coopération militaire avec la France
1975 :	Création du MNRD (Mouvement Révolutionnaire Nationale pour le Développement)
1976 :	Création de la Communauté Economique des Grands Lacs

17 Décembre 1978 :	Référendum pour une nouvelle Constitution. Le MNRD devient parti unique. Habyarimana est réélu
1982 :	Près de 80.000 réfugiés hutus et tutsis refoulés en Ouganda
19 Décembre 1983 :	Habyarimana est réélu Président de la République
Décembre 1987 :	Création du Front Patriotique Rwandais (FPR, tutsi), en Ouganda
Décembre 1988 :	Réélection de Habyarimana
7 Septembre 1990 :	Visite de Jean Paul II
1^{er} Octobre 1990 :	Des membres du FPR rentrent d'Ouganda ; Aide militaire française (opération Noroît), belge et zaïroise. Etat de siège : arrestation des Tutsis et opposants hutus.
23 Janvier 1991 :	Raid FPR sur Ruhengeri.
10 Juin 1991	Adoption d'une nouvelle Constitution ; création d'un poste de Premier Ministre ; multipartisme et droit de grève des fonctionnaires.
1^{er} Novembre 1991:	Retrait des troupes belges.
4 Mars 1992 :	Massacres de Tutsis dans le Sud ; formation d'un gouvernement de coalition.
10 Juin 1992 :	Renforts militaires français.
08 Juillet 1992 :	Combats dans le Nord-Est : 300.000 personnes déplacées.
12 Juillet 1992 :	Cessez-le-feu signé à Arusha (Tanzanie) puis à Addis-Abéba.
Août 1992 :	Massacres de Tutsis près de Kibuye.
Décembre 1992 :	De Tutsis et opposants hutus près de Gisenyi.
1993 :	Offensive FPR dans le Nord
7 Mars 1993 :	Signature d'un cessez-le-feu à Dar-es-salam, (entré en vigueur le 10 Mars)
17 Juillet 1993 :	Agathe Uwilingiyimana (MDR) devient Premier Ministre
4 août 1993 :	Signature des accords de paix d'Arusha.
1^{er} Novembre 1993	Déploiement de la Minuar (Mission des Nations-Unies pour l'assistance au Rwanda).
Décembre 1993 :	Départ des forces françaises de l'opération Noroît.
6 Avril 1994 :	Les deux Présidents hutus Habyarimana (Rwanda), Ntaryamira (Burundi) et l'équipage (3 français) tués dans leur Falcon atterrissant à Kigali
7 Avril 1994 :	Massacre : Agathe Uwilingiyimana et 10 casques bleus belges chargés de sa protection tués par Forces Armées Rwandaises (FAR).
8 Avril 1994 :	Nomination du Premier Ministre intérimaire Jean Kambanda ; massacre systématique des Tutsis.
12 Avril 1994 :	Retrait du contingent belge.
21 Avril 1994 :	Le Conseil de sécurité de l'ONU décide retrait en bon ordre de la MINUAR qui passe de 2.500 à 270 hommes.
1^{er} Mai 1994 :	Progression du FPR qui ferme la frontière avec la Tanzanie.
17 Mai 1994 :	La MINUAR portée à 5.500 hommes. Embargo sur les armes.
Juin 1994 :	L'archevêque de Kigali, 2 évêques et 10 prêtres tués par le FPR.
22 Juin/21 Août 94	Opération française Turquoise (2.500 hommes, à Goma au Zaïre).
4 Juillet 1994 :	Le FPR entre à Kigali.
16 Juillet 1994 :	Des milliers de soldats hutus des FAR passent au Zaïre.
19 Juillet 1994 :	Pasteur Bizimungu (Hutu, FPR, né en 1950) devient Président et Faustin Twagiramungu (Hutu, FPR) Premier Ministre
28 Août 1995 :	Twagiramungu démissionne.
31 Août 1995 :	Pierre-Célestin Rwigema (Hutu, né en 1953) devient Premier Ministre.
1^{er} Novembre 1995	Conférence à Kigali sur le génocide.
6 Décembre 1995 :	38 ONG sont expulsées.
26 Mars 1996 :	Création des Forces de résistance pour la démocratie (FRD) par Twagiramungu.
15 Décembre 1998	Remise du rapport de la mission parlementaire d'information dirigée par Paul Quilès sur le rôle de la France au Rwanda de 1990 à 1994 (la France n'est pas impliquée dans le génocide).
1990 à 1994 :	La France n'est pas impliquée dans le génocide.
29-31 Mars 1999 :	Elections locales.
6 Novembre 1999 :	Le Rwanda suspend sa collaboration avec le TPIR pour protester contre la libération d'un inculpé.
28 Février 2000 :	Le Premier Ministre Rwigema démissionne.
22 Mars 2000 :	Le Président Bizimungu démissionne : le Vice-président, le Général Paul Kagamé (né en Octobre 1957) devient Président par intérim et est désigné Président de la République par l'Assemblée Nationale transitoire le 17 Avril 2000.
8 Mars 2000 :	Bernard Makusa (né en 1961) devient Premier Ministre.
21 Avril 2002 :	L'ancien Président Bizimungu est emprisonné.

Bilan des massacres (depuis 6-4-1994) : 1 à 1,5 million de tués (en majorité Tutsis).

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) créé le 8 Novembre 1994 (résolution 955 de l'ONU). Depuis 1996, 660 condamnés à mort (dont 20 exécutés en public en 1997), 1795 peines de prisons et 700 acquittés.

Source : Le Quid Hachette – Paris – 2003

30 Juillet 2002 : Les accords de Pretoria mettent fin officiellement à l'intervention rwandaise au Congo (République Démocratique du Congo). Les soldats sont rapatriés.

Les accords d'Arusha du 4 Août 1993 : la transition politique :

L'accord de paix signé à Arusha le 4 Août 1993 par le gouvernement de la République rwandaise et le FPR (Front Patriotique Rwandais) comprend plusieurs protocoles.

Nous prenons ici les protocoles à contenu constitutionnel, à savoir le protocole sur le partage du pouvoir, le protocole sur l'état de droit et le protocole sur le processus électoral. Ces accords constituent une étape fondamentale dans l'évolution de la vie politique rwandaise.

Les protocoles ci-dessus cités concernent notamment :

- le protocole d'accord entre le Gouvernement de la République rwandaise et le Front Patriotique Rwandais relatif à l'état de droit signé à Arusha le 18 Avril 1992 ;
- les protocoles d'accord entre le Gouvernement de la République rwandaise et le Front Patriotique Rwandais sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie signée respectivement le 30 Octobre 1992 et le 9 Janvier 1993 ;
- le protocole d'accord entre le Gouvernement de la République rwandaise et le Front Patriotique Rwandais relatif à l'intégration des forces armées des deux parties signé à Arusha le 3 Août 1993.

Les deux parties acceptent la Constitution du 10 Juin 1991 et l'accord de paix d'Arusha constituent indissociablement la loi fondamentale qui régit le pays durant la période de transition en tenant compte des dispositions de l'accord de paix qui remplace les articles de la Constitution.

En cas de conflit entre les autres dispositions de la Constitution et celles de l'accord de paix, ces dernières prévalent.

La Cour Constitutionnelle vérifie la conformité des lois et des décrets-lois à la loi fondamentale ainsi définie.

Les deux parties acceptent Monsieur Twajiramungu Faustin comme Premier Ministre du Gouvernement de transition à base élargie en référence aux articles 6 et 51 du protocole d'accord entre le gouvernement de la République rwandaise et le Front Patriotique Rwandais sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie.

Notons que c'est le gouvernement de transition à base élargie qui mettra en place les structures nécessaires pour la gestion des élections (élections locales, élections référendaires, élections présidentielles et les élections parlementaires).

2. Les élections locales : les élections municipales

Le chapitre VII des accords d'Arusha porte sur les nouveaux points d'accord. La sous-section 3 de la section 5 traite des élections municipales comme solution aux tensions sociales. Ainsi, le point 87 dispose « les élections communales auront lieu normalement six mois avant la fin de la Transition. Entre temps, le remplacement des autorités locales se fera par nomination. Toutefois, le Gouvernement de Transition à base élargie jugera de l'opportunité d'organiser les élections partielles locales s'il estime que les conditions de sécurité sont suffisantes et qu'il dispose d'instruments juridiques pour l'organisation e ces élections ». Ces élections eurent lieu en Mars 2001 (voir tableaux ci-dessous).

Tab 1 : Summary of the march 1999 results per prefecture

PREFECTURE	Number of sectors	Number of cells	Registered voters	Turn-out (%)	Re-elected incumbents (%)	Teachers among elected counsellors (%)	Farmes among elected counsellors (%)
01 Gitarama	171	1.097	386.995	75,9	73,5	4,1	93,4
02 Kibuye	101	638	154.786	91,0	22,6	7,6	85,3
03 Kibungo	119	690	250.267	90,6	60,6	2,7	95,3
04 Gikongoro	126	861	187.436	87,3	10,3	3,9	88,8
05 Umutara	74	425	128.301	88,5	97,6	4,1	91,4
06 Gisenyi	135	865	296.728	89,4	54,2	0,2	94,8
07 Cyanguru	115	691	215.041	87,6	63,1	5,8	84,7
08 Ruhengeri	117	945	328.400	90,6	59,7	3,8	94,1
09 Butare	205	646	268.646	93,8	55,1	5,9	81,3
10 Byumba	140	800	284.566	84,4	61,0	5,1	84,7
11 P.V.K.	20	91	528.879	90,0	54,0	8,0	15,0
12. Kigali-Ngali	160	1.363	372.317	87,0	60,0	3,0	84,0

Source : Republic of Rwanda, national electoral commission
Elections results, May 2001

Tab 2 : Summary of the march 2001 district election results per province

PROVINCE	Number of districts	Number of sectors	Number of general candidates	Number of youth candidates	Number of women candidates	Total number of candidates	Incumbents Maintained	Turn-out (%)
01 Gitarama	10	166	306	286	251	843	9	96,76
02 Kibuye	6	102	233	202	167	602	5	96,82
03 Kibungo	10	120	226	214	214	694	6	96,53
04 Gikongoro	7	125	244	220	197	661	6	99,03
05 Umutara	8	80	160	121	97	378	8	94,68
06 Gisenyi	10	135	266	228	183	677	9	96,25
07 Cyanguru	7	115	218	157	123	498	6	96,75
08 Ruhengeri	11	177	420	395	359	1.174	11	97,57
09 Butare	10	211	386	328	293	1.007	9	96,52
10 Byumba	9	137	279	227	188	694	8	96,38
11 P.V.K.	8	43	162	97	97	378	2	90,10
12 Kigali-Ngali	10	139	252	187	167	606	7	94,94
TOTAL	106	1.550	3.192	2.662	2.321	8.175	86	96,06

Source : Republic of Rwanda, national electoral commission
Elections results, May 2001

3. Le referendum constitutionnel :

Les accords de paix d'Arusha du 4 Avril 1993 entre le gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais avaient prévu trois commissions spécialisées parmi lesquelles une commission juridique et constitutionnelle. Conformément aux termes de l'accord cette commission devait avoir pour mission :

- d'inventorier les adaptations à faire sur la législation nationale pour la rendre conforme aux dispositions pertinentes de l'accord de paix, spécialement à celle du Protocole d'accord sur l'Etat de droit ;
- d'élaborer l'avant-projet de la Constitution devant régir le pays après la transition : chapitre IV de l'accord de paix.

Les principes qui doivent présider à l'élaboration de cette Constitution sont nettement précisés au chapitre VI de l'accord « la Constitution devant régir le pays après la Transition sera élaborée par la commission juridique et constitutionnelle comprenant des experts nationaux... Cette commission, rattachée à l'Assemblée Nationale,

préparera, après une large consultation de toutes les couches de la population, un avant-projet de constitution qui sera soumis au gouvernement pour avis, avant d'être présenté à l'Assemblée Nationale qui finalisera le projet de Constitution devant être soumis au referendum pour adoption.

Le referendum constitutionnel a eu lieu le 26 Mai 2003. La Nouvelle Constitution a été adoptée à plus de 90% des suffrages exprimés. Une mission d'observation Francophone a séjourné au Rwanda du 20 au 28 Mai 2003.

4. Les Elections Présidentielles :

Les Elections Présidentielles eurent lieu, conformément au calendrier prévu, le 25 Août 2003. Les résultats proclamés par la commission électorale nationale confirmés par la Cour Suprême furent les suivants :

Province / ville de Kigali / Diapora	Effectifs de la liste électo- rale	Nombre des parti- cipants aux électio- ns	Taux de parti- cipati- on	Suffrage exprimé	Bulletin s nuls	RESULTATS DU SCRUTIN PAR CANDIDAT					
						KAGAME Paul		NAYINZIRA J. Népomuscène		TWAGIRAMUNG U Faustin	
						Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	%
Butare	344.445	332.035	96,40	317.867	14.168	286.158	90,02	8.744	2,75	22.967	7,23
Byumba	324.883	311.047	95,74	294.801	16.246	277.050	93,98	5.019	1,70	12.732	4,32
Cyangugu	281.050	279.582	99,48	275.632	3.950	273.011	99,05	695	0,25	1.926	0,70
Gikongoro	223.592	213.652	95,55	203.722	11.557	198.460	97,42	1.856	0,91	3.406	1,67
Gisenyi	397.641	402.007	101,10	401.079	928	397.725	99,16	975	0,24	2.379	0,59
Gitarama	417.340	399.006	95,61	390.882	8.124	348.595	89,18	11.350	2,90	30.937	7,91
Kibungo	338.185	325.142	96,14	321.023	4.119	308.916	96,23	4.883	1,52	7.224	2,25
Kibuye	213.045	209.814	98,48	202.150	7.664	195.836	96,88	1.968	0,97	4.346	2,15
Kigali Rural	387.376	381.416	98,46	372.369	9.047	354.804	95,28	4.512	1,21	13.053	3,51
Ruhengerie	416.373	411.767	98,89	410.326	1.441	408.291	99,50	1.003	0,24	1.032	0,25
Mairie ville de Kigali	382.351	335.501	87,75	328.795	6.706	288.886	87,86	7.876	2,40	32.033	9,74
Umutara	210.408	200.224	95,16	199.359	865	195.891	98,26	743	0,37	2.725	1,37
Diaspora	12.060	11.374	94,31	11.269	105	11.154	98,98	10	0,09	105	0,93
TOTAL	3.948 749	3.812 567	96,55	3.729 274	84.920	3.544 277	95,05	49.634	1,33	134.865	3,62

5. La situation économique :

Le Rwanda s'étend sur une superficie de 26.338 km² et compte 8.100.000 habitants (recensement de 2002) avec une densité de 277,5 (la plus forte d'Afrique).

L'agriculture représentait en 2001, 44% du Produit intérieur brut. Le thé et le café représentaient près de 80% des recettes totales d'exportation.

1. Produit Intérieur Brut (en milliards de francs rwandais)	
1998	627,3
1999	633,3
2000	681,4
2001	732,3
2002	795,0
Source : B.N.R.	

2. Répartition du P.I.B.	
Services	34%
Agriculture	} 44%
Elevage	
Pêche	
Industrie	22%
Source : Banque Mondiale	

3. Dettes extérieures (Stock en millions de dollars)	
1998	1.218

4. Production du café (en tonnes)	
1998	14.797

1999	1.272
2000	1.260
2001	1.243
Source : B.N.R.	

1999	18.530
2000	15.651
2001	18.000
2002	19.797
Source : B.N.R.	

5. Production du thé (en tonnes)	
1998	15.130
1999	10.721
2000	13.454
2001	15.162
2002	14.474
Source : B.N.R.	

6. PNB et production agricole PNB en 2000 = 200 \$ par hab. Part du PNB (en %)	
Agriculture	82%
Industrie	6%
Services	11%
Mines	1%
Source : B.N.R.	

7. Production agricole – année 2000 (en millions de tonnes)			
	1.100		63
Patates douces	250	Maïs	15
Manioc	105	Café	12
Haricots secs	175	Pois	14
Pomme de terre	85	Thé	
Sorgho			
Source : Le Quid Hachette – Paris – 2003			

Le Rwanda est un exemple de bonne gouvernance en Afrique Centrale. Il se classe, selon le Fonds Monétaire International ; parmi les bons élèves car le Rwanda a réussi à réduire ses dépenses (19,8% du PIB en 2001 contre 20,6% en 2000) et à maintenir son taux d'inflation autour de 2% en 2002 contre 3,9% en 2000 (Source : JA Intelligent N°2210 du 18 – 24/05/2003).

Le thé et le café constituent les deux cultures de rente du pays. En 2002 ces deux produits ont rapporté au Rwanda près de 19 milliards de Francs Rwandais soit 46% des recettes d'exportation. Le Rwanda, en dépit des conséquences du génocide de 1994, a enregistré 9,9% de croissance en 2002. L'économie Rwandaise fut libéralisée depuis 1994. L'aide internationale représente 46% du budget de l'Etat et plus de 90% des investissements (estimation 2003 : J.A.I N°227 du 14 au 20 Septembre 2003).

2. L'ENCADREMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL :

1. L'encadrement juridique :

1.1. La Constitution adoptée par référendum le 26 Mai 2003 :

La Constitution Rwandaise adoptée par référendum le 26 Mai 2003 comporte douze (12) titres repartis en 203 articles. Le pouvoir constituant Rwandais a adopté dans cette loi fondamentale des dispositions classiques que l'on retrouve dans de nombreuses constitutions libérales, dispositions qui s'articulent autour des points suivants : la forme républicaine de l'Etat, l'organisation des pouvoirs publics et la répartition des compétences entre eux, la séparation des pouvoirs, le suffrage universel, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la décentralisation, le contrôle de constitutionnalité, la garantie du respect des droits et libertés fondamentaux de la personne humaine. La Constitution Rwandaise, au delà de ces dispositions classiques, s'inscrit dans un contexte historique et culture spécifique. Ce contexte a imprimé à la loi fondamentale Rwandaise des originalités qui méritent d'être soulignées.

- **Le Préambule :** structuré en 10 points, le Préambule se distingue assez nettement des modèles connus et ceci en raison des concepts adoptés : on peut noter entre autres « le génocide planifié et supervisé par des dirigeants et autres auteurs, et qui a décimé plus d'un million de filles et fils du Rwanda » ; la résolution de combattre l'idéologie du génocide ; la décision de combattre la dictature, la consolidation et la promotion de l'unité nationale et la réconciliation nationale, la paix et l'unité des Rwandais fondement du développement économique et social, un Etat de droit respectueux des droits fondamentaux de la personne humaine. Le peuple Rwandais souscrit aux principes des droits de la personne humaine tels que définis dans les textes suivante :

- la Charte des Nations Unies du 26 Juin 1945 ;

- la Constitution des Nations Unies du 9 Décembre 1945 relative à la prévention et à la répression du crime de génocide ;
 - la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 Décembre 1948 ;
 - la Convention contre toute forme de discrimination raciale du 7 Mars 1966 ;
 - le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 19 Décembre 1966 ;
 - le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 Décembre 1966 ;
 - la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 1^{er} Mai 1980
 - la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 Juin 1981 ;
 - la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 Novembre 1989.
- **La Nationalité** : L'article 7 traite de la nationalité. Les différentes dispositions s'imposent par leur particularité du moins dans le cadre africain : « la double nationalité est permise » ; « la nationalité rwandaise d'origine ne peut être retirée ». Les Rwandais ou leurs descendants qui, entre le 1^{er} Novembre 1959 et le 31 Décembre 1994, ont perdu la nationalité rwandaise suite à l'acquisition d'une nationalité étrangère sont d'office réintégrés dans la nationalité rwandaise s'ils reviennent s'installer au Rwanda ».
 - **Des Droits fondamentaux de la personne et des droits et devoirs du citoyen** : C'est l'objet du titre II qui s'articule autour de 41 articles. Les droits des première, deuxième et troisième générations sont intégrés dans ce chapitre et ceci conformément aux textes cités dans le préambule.
 - **Les formations politiques** : Traités dans le Titre III, la loi fondamentale Rwandaise accorde une place spécifique aux Partis Politiques en 8 articles. Au delà du rôle et du fonctionnement classique des formations politiques dans les Constitutions connues on peut noter les spécificités suivantes :
 - « les structures dirigeantes des formations politiques ont leurs sièges uniquement au niveau national, au niveau de la Province et de la ville de Kigali » ;
 - « les formations politiques doivent constamment refléter dans le recrutement de leurs adhérents, la composition de leurs organes de directions et dans tout leur fonctionnement et leurs activités, l'unité nationale et la promotion du gender » ;
 - la constitutionnalisation de la subvention des Partis par l'Etat.
 - **L'article 58** : « Le Président de la République et le Président de la Chambre des Députés proviennent des formations politiques différentes ».
 - **La Composition de l'Assemblée Nationale** : L'Article 76 de la Constitution dispose : « La chambre des Députés est composée de quatre vingt (80) membres, à savoir :
 - 1) cinquante trois (53) élus conformément à l'article 77 de la présente Constitution ;
 - 2) vingt quatre (24) membres de sexe féminin à raison de deux par province et la ville de Kigali élus par les Conseils distincts, des villes et de la ville de Kigali auxquels s'ajoutent les comités exécutifs des structures des femmes au niveau des Provinces, de la ville de Kigali, des villes, des Districts et des secteurs ;
 - 3) deux (2) membres élus par le Conseil National de la Jeunesse ;
 - 4) un (1) membre élu par la Fédération des Associations des handicapés ».
 - La composition du Sénat : Le Sénat Rwandais comprend 26 membres dont le mandat est de huit (8) ans dont 30% sont au moins de sexe féminin et les anciens Chefs d'Etat à titre facultatif. L'article 82 dispose, entre autres, « ces vingt six (26) Sénateurs sont élus ou désignés comme suit :
 - 1) douze (12) membres issus des Provinces et de la Ville de Kigali, à raison d'un membre élu, au scrutin secret par les membres du Comité Exécutif des Secteurs ainsi que les membres des Conseils de Districts et villes composant chaque Province et la ville de Kigali ;
 - 2) huit (8) membres nommés par le Président de la République qui veille en outre à ce que soit assurée la représentation de la communauté nationale historiquement la plus défavorisée ;
 - 3) quatre (4) membres désignés par le forum des formations politiques ;
 - 4) un (1) membre issu des Universités et Instituts d'enseignement supérieur publics ayant au moins le grade académique de Professeur associé et élu par le corps académique de ces institutions ;

- 5) un (1) membre issu des Universités et Instituts d'Enseignement Supérieurs privés ayant au moins le grade académique de Professeur associé élu par le corps académique de ces institutions ».
- Commissions et organes spécialisés : Du niveau des commissions et organes spécialisés constitutionnalisés on relève, entre autres, la commission nationale de l'unité et la réconciliation nationale ; la commission nationale de lutte contre le génocide, de l'Office de l' »OMBUDSMAN », de l'Observateur du « Gender ».

Ces particularités s'expliqueraient par la trajectoire historique de la société Rwandaise et la nécessité de prendre compte au plus haut niveau normatif des exigences du temps présent.

1.2. Les textes législatifs :

Les textes législatifs qui encadrent les élections au Rwanda sont les suivants :

- la loi N°39/2000 du 28/11/2000 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale ;
- la loi N°37/2002 du 31/12/2002 modifiant et complétant la loi N°04/1999 du 12/03/1999 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- la loi organique N°16/2003 du 27/06/2003 régissant les formations politiques et les politiciens ;
- la loi organique N°17/2003 du 07/07/2003 relative aux Elections Présidentielles et Législatives.

1.3. Les textes réglementaires :

- Arrêté Présidentiel N°25/01/ du 22/08/2003 portant dissolution de l'Assemblée Nationale de Transition ;
- Arrêté Présidentiel N°24/01/ du 14/08/2003 portant fixation du calendrier électoral pour les Membres du Parlement ;
- Les textes élaborés par la Commission Electorale Nationale tant en Français, Anglais qu'en langue nationale Kinyarwandais.

2. Encadrement Institutionnel :

2.1. La Cour Suprême :

La Section 3 du chapitre 5 des Accords de paix d'Arusha porte sur la création d'une Cour Suprême. Elle est chargée, entre autres, de :

- diriger et coordonner les activités des cours et tribunaux ;
- d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- de contrôler la constitutionnalité des lois et décrets avant leur promulgation ;
- de contrôler la régularité des consultations populaires ;
- de trancher les conflits institutionnels opposant les différents organes de l'Etat.

La Cour Suprême comprend 5 sections :

- le département des cours et tribunaux ;
- la Cour Constitutionnelle ;
- la Cour de Cassation ;
- la Cour des Comptes ;
- le Conseil d'Etat.

Le Président de la Cour Suprême est le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature. Il signe les actes de nomination et de cessation de fonction des magistrats du siège sur décision du Conseil Supérieur de la Magistrature.

2.2. La Commission Electorale Nationale :

Le Chapitre IV des Accords d'Arusha porte sur les commissions spécialisés parmi lesquelles la Commission Electorale Nationale. Celle-ci est chargée de la préparation et de l'organisation des élections communales, législatives et présidentielles.

L'Assemblée Nationale a adopté le 28/11/2000 la loi N°39/2000 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale. Elle est autonome et indépendant. Elle organise les élections au niveau de l'ensemble du territoire national. Conformément aux termes de l'article 5 de la loi ci-dessous citée, l'Assemblée Nationale de transition a élu, le 24 Février 2003, les six commissions de la Commission Electorale Nationale parmi les douze candidats proposés par le Gouvernement. Ce sont :

- Professeur KARANGWA Chrysologue, Président ;
- M. Cheick fazil Musa HARELIMANA, Vice-Président ;
- M. BURASANZWE Oswald ;
- Mme MUKAMKUBITO Immaculée ;
- M. MUSEFANO Juvens ;
- M. UYISEMGA Charles.

La rémunération des commissaires est déterminée par décret du Président de la République. Ils ne peuvent être poursuivis pendant la période électorale par les instances judiciaires. Ils exercent leur fonction de commissaire soixante jours avant les élections et trente jours après les élections.

Elle est, entre autres, chargée de :

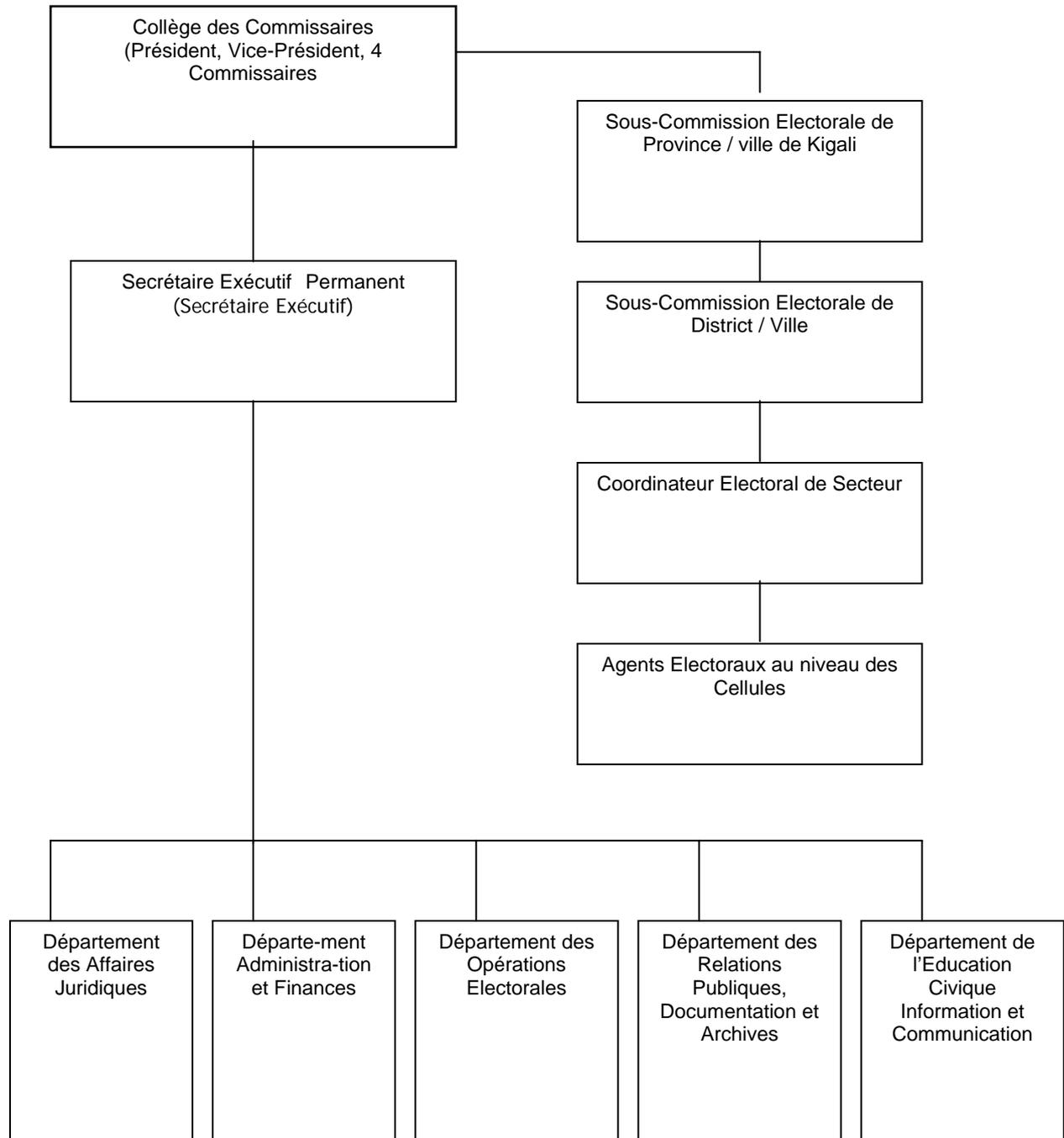
- la préparation technique et matérielle des Elections ;
- la sensibilisation des populations ;
- l'élaboration du fichier électoral et de la liste électorale ;
- l'élaboration du calendrier électoral ;
- l'organisation de l'observation des élections ;
- la promulgation provisoire des résultats.

La Commission Electorale Nationale a organisé le référendum constitutionnel, les élections présidentielles et législatives.

3. LA PREPARATION DES ELECTIONS PARLEMENTAIRES 29 SEPTEMBRE – 02 OCTOBRE 2003 :

1. Le Rôle de la Commission Electorale Nationale :

1.1. Structure de la Commission Electorale Nationale :



Source : CENA – Kigali

1.2. La gestion du calendrier électoral :

La Commission Electorale Nationale est chargée d'organiser les élections sur l'ensemble du territoire et de gérer les échéances des élections.

- **29 Septembre 2003 :**
 - a) Election des deux Députés représentant les jeunes et qui seront élus par le Conseil National de la Jeunesse (Scrutin indirect et secret)
 - b) Election d'un Député représentant les Handicapés qui sera élu par les membres de la Fédération des Associations des Handicapés (Suffrage indirect et secret).
- **30 Septembre 2003 :**
 - a) 53 Députés issus de quatre Partis Politiques agréés ayant présentés les listes des candidats et des candidats indépendants qui seront élus au suffrage direct et secret seront élus par toute la population en âge d'élire et inscrite sur la liste électorale.
- **02 Octobre 2003 :**
 - a) 24 Députés représentant les femmes à raison de 2 par Province / ville de Kigali seront élues au suffrage indirect et secret par les Conseils des Districts et des Villes et des Comités Exécutifs des Structures Organisationnelles des Femmes au niveau des Provinces / ville de Kigali, des Districts / villes et des Secteurs ;
 - b) 12 Sénateurs à raison d'un Sénateur par Province / ville de Kigali seront élus au suffrage indirect et secret par les Comités Exécutifs des Secteurs et les Conseils des Districts et des Villes ;
 - c) 1 Sénateur représentant les enseignants et chercheurs des Universités et Institutions d'Enseignement Supérieur Public ayant au moins le grade académique de Professeur Associé. Celui-ci sera élu de façon indirecte et secrète par le Corps académique des institutions concernées ;
 - d) un Sénateur issu des Universités et Instituts d'Enseignement Supérieur Privé ayant au moins le grade académique de Professeur Associé. Celui-ci sera élu de façon indirecte et secrète par le corps académique des Institutions de Recherche et d'Enseignement Supérieur privé.

1.3. Mise à jour de la liste électorale :

Nombre de Provinces	:	12
Nombre de Districts et Villes	:	106
Nombre de Secteurs	:	1.545
Nombre de Cellules	:	9.165
La Population totale	:	8.162.715
Le nombre d'électeurs potentiels	:	4.113.519
Nombre d'électeurs inscrits	:	3.958.041

- Les électeurs inscrits sont répartis comme suit :
 - MVK : 382.657
 - KIGALI-MGALI : 389.146
 - GITARAMA : 418.993
 - BUTARE : 344.950
 - GIKONGORO : 224.121
 - CYANGUGU : 281.892
 - KIBUYE : 213.588
 - GISENYI : 397.744
 - RUHEMGERI : 417.132
 - BYUMBA : 325.639
 - KIBUNGO : 338.647
 - UMUTARA : 211.575
 - DIASPORA : 11.957

Source : CEN : Kigali

- Collège électoral aux élections indirectes : 38.775
 - Répartition :
 - Le Haut Conseil de la Jeunesse : 165
 - Collectifs des Associations des Handicapés : 101
 - Structures organisationnelles des Femmes : 20.126
 - Collège électoral pour les membres du SENAT élus au niveau des Provinces / Ville de Kigali : 17.883
 - Collège électoral pour les élections des Sénateurs représentants des Institutions de recherche et d'enseignement supérieur : 500

Source : CEN

1.4. ombre et répartition des Agents électoraux :

Effectif total des agents électoraux	:	48.640
Les Commissaires au niveau des Provinces	:	57
Les Commissaires au niveau des Districts	:	668
Les Coordinateurs des Centres de vote	:	1.867
Les Asseseurs	:	46.048

Source : CEN Kigali

1.5. Identification des Centres et Bureaux de Vote :

Nombre de Centres de Vote	:	1.867
Nombre de bureaux de Vote	:	11.512

2. Les partenaires impliqués dans le processus électoral :

2.1. Les institutions étatiques :

- Présidence de la République ;
- Services du Premier Ministre ;
- Parlement ;
- Cour Suprême ;
- Ministère de l'Administration Locale, de l'Information et des Affaires Sociales ;
- Ministère des Finances et de la Planification Economique ;
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de la Justice et des Relations Institutionnelles ;
- Ministère de la Femme, du Sport et de la Culture ;
- Ministère du Genre et de la Promotion de la Femme.

2.2. Les Commissions :

- Commission de l'Unité et réconciliation nationale ;
- Commission des Droits de l'Homme.

2.3. Les partis politiques :

- Front Patriotique Rwandais (FPR) ;
- Parti pour le Progrès et la Concorde ;
- Parti Libéral (PL) ;
- Parti Social-démocrate (PSD) ;
- Parti Démocrate Chrétien (PDC) ;
- Parti pour la Démocratie Idéale (PDI) ;
- Union Démocratique du Peuple Rwandais (UDPR) ;
- Parti Socialiste Rwandais (PSR).

2.4. La Société civile :

- Programme de l'Observatoire des Elections au Rwanda (POER) ;
- PRO FEMME TWESE HAMWE ;
- Comité de concertation des organisations d'appui aux initiatives de base (CCOAI) ;
- Centrale des Syndicats des Travailleurs du Rwanda (CESTAR) ;
- URUGAGA IMBARAGA ;
- Collectif des Ligues et Associations des Droits de l'Homme (CLADHO) ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Médecins ;
- Confessions religieuses ;
- Association Rwandaise des Journalistes ;
- La Maison de la Presse.

3. Composition du Parlement Rwandais :

3.1. La Chambre des Députés composée par 80 membres dont :

- 53 membres élus au suffrage universel direct et secret parmi les candidats issus des Partis Politiques et/ou des candidats indépendants (listes bloquées et représentation proportionnelle) ;
- 24 membres représentant les femmes à savoir 2 par Province ;
- 2 membres représentant les jeunes ;
- 1 membre représentant les handicapés.

3.2. Le SENAT composé par 26 membres dont :

- 12 membres issus des Provinces et de la ville de Kigali à raison d'un sénateur par Province et la ville de Kigali ;
- 1 membre représentant les enseignants et chercheurs des Institutions de Recherche et d'Enseignement Supérieur Publiques ;
- 1 membre représentant les enseignants et chercheurs des Institutions de Recherche et d'Enseignement Supérieur Privées ;
- 4 membres nommés par le Forum des Partis Politiques Agréés au Rwanda dont deux la première année et deux autres la deuxième année ;
- 8 membres nommés par le Président de la République dont quatre la première année et quatre autre la deuxième année.

4. Le nombre des candidats :

4.1. **Liste des Partis en compétition pour les élections parlementaires (29 Septembre – 02 Octobre 2003) :**

N°	PARTIS POLITIQUES
1	Front Patriotique Rwandais - FPR -
2	Parti Démocratique Chrétien – PDC -
3	Parti Socialiste Rwandais – PSR -
4	Parti Libéral – PL-
5	Parti Social Démocrate – PSD -
6	Parti pour le Progrès et la Concorde – PPC -
7	Union Démocratique du Peuple Rwandais – UDPR -
8	Parti pour la Démocratie Idéale – PDI -

4.2. **Nombre de candidats aux élections parlementaires 29 Septembre – 02 Octobre 2003 :**

• Coalition : FPR (PDC, PSR, PDI, UDPR) :	53
• PSD :	43
• PL :	49
• PPC :	43
• Les candidats indépendants :	20
• Les représentants des Femmes :	148
• Les représentants des Jeunes :	60
• Les représentants des Handicapés :	6
• Les Sénateurs qui seront élus au niveau des provinces et de la ville de Kigali :	33
• Les Sénateurs représentants des Universités de l'Etat :	2
• Les Sénateurs représentants des Universités Libres :	1

5. **Le coût et le financement des Elections Présidentielles et Parlementaires :**

- Le budget des activités prioritaires des élections présidentielles présentés au basket fund : 1.348.992.494 (2.579.934 \$US)
- Avance reçue du basket fund : 750.330.000 Frw
soit 55% des besoins exprimés provenant du PNUD, Belgique et de la Suède. Les promesses de DFID sont déjà concrétisées, celles de l'Union Européenne ne le sont pas encore.
- Les besoins des élections législatives sont évaluées à 995.301.484 (1.903.062 \$US) et présentés au basket fund mais ne sont pas encore financés.

Source : CEN – Kigali

6. La Conférence de Presse du Président de la Commission Electorale Nationale du 24 Septembre 2003 au Centre Pastoral Saint Paul à 15 heures :

Les membres de la mission Francophone d'observation des élections parlementaires 29 Septembre – 2 Octobre 2003 ont assisté à la Conférence de Presse donnée par le Président de la CEN le 24 Septembre 2003, conférence relative à l'état d'avancement des préparatifs et la présentation d'un problème rencontré.

• **Sur l'état d'avancement des préparatifs :**

Le Président de la CEN a rassuré les participants à cette conférence que tout est prêt pour le bon déroulement des consultations. Il a donné d'amples explications sur le calendrier électoral et la façon dont les élections allaient concrètement se dérouler. Le Président a également donné des précisions sur le mode de désignation des représentants de la jeunesse en vue de former le collège électoral devant élire les 2 députés de la jeunesse et le seul député des handicapés et les 24 députés représentant les Femmes. Les différents lieux de vote ont été indiqués. L'élection des 53 députés issus des partis politiques et des candidats indépendants se déroulera dans les mêmes bureaux que pour les élections présidentielles et ceci conformément à la loi. Les listes électorales restent inchangées car il n'y a pas, entre les deux consultations, un décalage de deux mois. Les électeurs qui n'ont pas pu voter aux présidentielles sont autorisés à voter pour les élections parlementaires. Le Président a enfin rassuré que toutes les dispositions sont prises pour que le nombre de votants par bureau de vote ne dépasse pas le nombre d'électeurs inscrits par bureau. Il a mis l'accent sur l'utilisation de l'encre rigide et la clôture de la campagne électorale pour le 28 Septembre 2003 à 6 heures du matin.

• **Sur le problème rencontré :**

Ce problème rencontré était relatif aux candidats indépendants KABANOA Celestin et SINDIKUKWABO Jean Baptiste. Le Président de la CEN a informé les participants que la Commission Electorale Nationale a été saisie concernant l'authenticité des signatures de certaines personnes supposées avoir parrainé les candidats indépendants KABANDA Célestion et SINDIKUKWABO Jean Baptiste. Séance tenante un débat a été mené. Nous avons vu et entendu des gens déclarer qu'ils n'avaient jamais été contactés par l'un ou l'autre de ces candidats et qu'ils n'avaient en conséquence jamais apposé leur signature sur ces documents. Les deux candidats, chacun en ce qui le concerne, ont reconnu avoir recruté des gens pour recueillir les signatures des parrains. Ces personnes recrutées ont avoué avoir recopié des noms qu'ils ont trouvés affichés aux bureaux des secteurs sur les listes électorales. Ces investigations transparentes ont prouvé sans l'ombre d'un doute qu'il y avait faux et usage de faux de façon grotesque au point que, parmi les supposés parrains, il y avait un paysan mal entendant qui ne savait ni lire ni signer.

Le Président de la Commission a clôturé la séance en disant que la Commission ne pouvait que constater les faits.

Les deux candidats ont été disqualifiés pour violation de l'alinéa 2 de l'article 29 de la loi organique N°17/2003 du 07/07/2003 relative aux élections présidentielles et législatives qui dispose « Toute candidature est présentée au niveau national. Toutefois, pour que sa candidature soit acceptée, le candidat indépendant doit recueillir la signature d'au moins six cent (600) citoyens Rwandais enregistrés sur la liste électorale, dont au moins trente (30) dans chaque province et au moins trente (30) dans la ville de Kigali ».

La disqualification de ces deux candidats a été décidé par la Commission Electorale Nationale : Décision N°260 du 26 Septembre 2003 de la Commission Nationale Electorale sur les candidatures de Messieurs KABANDA Celestin et SINDIKUBWABO Jean Baptiste.

4. METHODE DE TRAVAIL DE LA MISSION :

1. Les séances internes de travail et de concertation :

Les membres de la mission Francophone se sont rencontrés, dès leur arrivée à Kigali le 23 Septembre 2003, pour élaborer un programme d'action avant, pendant et après les élections parlementaires. Les membres de la mission se sont réunis régulièrement pendant toute la durée de l'observation pour faire le point de l'exécution du programme arrêté et échanger sur les entretiens qu'ils ont eu avec les autorités Rwandaises, les personnalités politiques, les partis politiques. Les membres de la mission ont, au cours de ces réunions de concertation et

d'échanges, débattu de la situation politique qui prévaut au Rwanda après le référendum constitutionnel et les élections présidentielles. Ils ont ensuite élaborer une liste de personnalités qu'ils souhaitaient rencontrer au niveau du Gouvernement, des partis politiques, de la CEN et des autres institutions et organisations impliquées dans le processus électoral.

2. Séance de travail avec les observateurs de l'Union Européenne :

Les observateurs de la mission Francophone ont rencontré les observateurs de l'Union Européenne par une séance de travail et d'échange le 28 Septembre 2003. Les échanges porteront sur la situation politique générale du Rwanda et l'état de la préparation des élections parlementaires 29 Septembre – 2 Octobre 2003 : les points suivants ont retenu l'attention de part et d'autre : la campagne électorale, l'activité des formations politiques, les candidatures indépendantes, le cas KABANDA et SINDIKUBWABO, le consensus politique, le problème de l'opposition politique, le caractère relativement apaisé de la vie politique, les conséquences du génocide, etc.

3. La coordination de la Mission :

Le Coordinateur de la mission, Monsieur STANISLAS ZALINSKI, a remis à tous les membres de la mission un dossier d'information sur l'évolution socio-politique et économique du Rwanda, dossier préparé par la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie. Il a par ailleurs donné à chaque membre une casquette et un tee-shirt. Le coordinateur, pour mieux gérer la logistique, a mis un portable à la disposition des membres qui n'en avaient pas. Les grilles d'observation élaborées par l'O.I.F. et des Cartes sur le Rwanda ont été distribuées aux membres de la mission.

DEUXIEME PARTIE

Observation des Elections Parlementaires des 29 Septembre et 2 Octobre 2003

I. INTRODUCTION :

La mission d'observation de la Francophonie a séjourné au Rwanda du 23 Septembre au 4 Octobre 2003. Les observateurs ont émis un Communiqué de Presse depuis leur arrivée. Ils ont relevé, pendant toute la durée de la mission, la disponibilité et la courtoisie des autorités et acteurs politiques rwandais impliqués dans le processus électoral.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

Communiqué de Presse de la mission Francophone d'observation mandatée à l'occasion des élections parlementaires au Rwanda (29 Septembre au 2 Octobre 2003)

En réponse à l'invitation de Son Excellence Monsieur Charles MURIGANDE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Rwanda et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en accompagnement du processus électoral en cours dans ce pays membre de la communauté francophone, S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Général de l'OIF, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation des élections parlementaires au Rwanda fixées du 29 Septembre 2 Octobre 2003.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (OIF), est arrivée à Kigali le 23 Septembre 2003. elle est dirigée par Maître Hamidou DIABATE, ancien Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Mali) et composée de députés et d'experts venant de la Communauté Française de Belgique, de Bulgarie, du Burundi, du Congo, du Mali et du Sénégal, assistés par Monsieur Abdoulaye DIARRA, membre de la Cour Constitutionnelle du Mali, rapporteur de la mission, et de Monsieur Stanislas ZALINSKI, responsable de projets à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie.

Les observateurs de la Francophonie rencontreront, dans le cadre de leur mandat, les Autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle des scrutins, les partis politiques, les organisations de la Société civile, les partenaires sociaux ainsi que les missions diplomatiques de pays francophones présentes au Rwanda et les autres Organisations internationales avec lesquelles, ils oeuvreront en étroite relation.

La mission francophone observera le déroulement des scrutins, conformément à la déclaration de Bamako,

dans le contexte du dispositif constitutionnel, légal et réglementaire rwandais, et, à l'issue du scrutin, elle rendra publiques, par voie de presse, ses conclusions provisoires. Un rapport sera remis au Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Kigali, le 24 Septembre 2003

II. OBSERVATION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN PARLEMENTAIRE : 29 SEPTEMBRE – 2 OCTOBRE 2003 :

Les membres de la mission ont rencontré du 23 Septembre 2003 au 4 Octobre 2003 les autorités politiques et administratives, les chefs des institutions pour s'informer de l'évolution de la situation générale à la veille du scrutin.

1. Rencontre avec les Institutions :

1.1. Rencontre avec la Cour Suprême :

Les membres de la mission Francophone ont été reçus à la Cour Suprême le 29 Septembre 2003 par le Président de l'Institution assisté du Président de la Cour Constitutionnelle et du Président du Conseil d'Etat. La Cour Suprême occupe une place de choix en matière électorale. Elle contrôle la régularité du processus électoral. Elle statue sur la constitutionnalité des lois avant leur promulgation. L'entretien porte sur les points suivants : la campagne électorale, l'activité des partis politiques dans le pays, la sécurité des dirigeants politiques, les délais de recours, etc. Le Président a donné d'amples informations et précisions sur tous ces points.

1.2. Rencontre à la Commission Electorale Nationale :

Les membres de la mission ont été reçus au siège de la Commission Electorale Nationale le 23 Septembre 2003 par le Président de l'Institution assisté de ses plus proches collaborateurs. Le Président a remercié très sincèrement l'Organisation Intergouvernementale de la Francophonie pour avoir répondu très favorablement à la demande des autorités rwandaises. Le Président a successivement exposé le rôle clé de la Commission Electorale dans le processus électoral en cours au Rwanda depuis le référendum constitutionnel de Mai 2003 avant de mettre l'accent sur l'état de préparation des élections parlementaires.

Instituée par la loi N°39/2000, la Commission Electorale Nationale, organe autonome et indépendant, est chargée d'organiser et de préparer les élections à tous les niveaux de la Nation. Pour ce faire elle est chargée de :

- préparer, diriger et superviser les élections ;
- définir les circonscriptions électorales ;
- créer des commissions pour chaque district, leur donner des directives, recevoir et lire leurs rapports ;
- préparer et assurer l'éducation civique relative aux élections ;
- superviser, annoncer et publier, par écrit, les résultats des élections ;
- veiller à ce que les élections se déroulent dans la transparence et en toute liberté ;
- exercer toutes les autres activités relatives aux élections comme prévu par la loi.

La commission, pour atteindre ces objectifs, doit élaborer son propre programme. Il s'agit essentiellement de :

- dresser le calendrier électoral ;
- élaborer les listes électorales ;
- mettre en place les démembrements de la CENA ;
- déterminer les sites des chambres de vote ;
- former le personnel électoral ;
- acheminer dans les délais le matériel dans les centres de vote ;
- participer à la sensibilisation de la population.

La Commission Electorale Nationale gère l'observation des élections. Le Président de la commission s'est largement appuyé sur les principes qui gouvernent l'observation interne et internationale des élections. Il a, par ailleurs, insisté sur les grandes lignes des instructions N°15/03 du 20/08/2003 de la Commission Electorale Nationale relatives à l'observation des Elections au Rwanda. Ce document, remis à chaque groupe d'observateurs, comporte vingt sept (27) articles.

La liste de tous les observateurs nationaux et internationaux était disponible au siège de l'Institution.

Nombre d'observateurs : 1.671

- Nationaux : 1.504
- Internationaux : 167

1.3. Rencontre à la Commission Nationale des Droits de l'Homme :

La mission Francophone a été reçue au siège de l'institution le 26/09/2003 par la Présidente assistée de ses proches collaborateurs. Prévues par les accords de paix d'Arusha la Commission Nationale des Droits de l'Homme a été instituée par la Loi N°04/1999 du 12/03/1999 modifiée par la loi N°37/2002 du 31/12/2002.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a, selon Madame la Présidente, joué un rôle important en matière de protection des droits des électeurs pendant tout le processus électoral notamment :

- en assurant les droits des candidats ;
- en assurant les droits des électeurs ;
- en assurant l'égal accès des candidats à la presse.

La Commission est indépendante et autonome. Le mandat de la Commission est précisé comme suit dans l'article 3 de la loi N°37/2002 du 31/12/2002

- sensibiliser et former la population rwandaise de toutes catégories en matière des droits de l'Homme ;
- sur demande ou de son initiative donner des avis sur les projets de loi relatifs aux droits de l'Homme ;
- inciter les organes compétents de l'Etat à ratifier les Conventions Internationales relatives aux droits de l'Homme et à les intégrer dans l'ordre juridique interne ;
- examiner les requêtes relatives à la violation des droits de l'Homme, qu'elles soient celles dont elle est saisie ou celles qu'elle constate ;
- recevoir et examiner les témoignages sur les violations des droits de l'Homme ;
- mener des enquêtes sur les lieux où il est soupçonné des violations des droits de l'Homme ;
- visiter les lieux de détention et s'assurer que des droits des détenus sont respectés ;
- indiquer aux institutions administratives compétentes les mesures à prendre en cas de violation des droits de l'Homme en vue d'y remédier et de les sanctionner conformément à la loi ;
- requérir des poursuites judiciaires contre toute personne qui viole les droits de l'Homme ;
- collaborer avec tant les commissions chargées des droits de l'Homme des autres pays que les associations nationales et les organisations internationales oeuvrant dans les activités de respect et de la promotion des droits de l'Homme ».

Pour atteindre ces objectifs le législateur a conféré à la Commission les pouvoirs ci-après :

- « approcher, questionner et requérir des explications de tout individu susceptible d'avoir quelque témoignage, information, part de responsabilité quelconque et expertise de nature à éclairer la Commission dans l'examen et la poursuite des actes portant violation des droits de l'Homme ;
- avoir accès à tout lieu où les violations des droits de l'Homme sont signalées notamment les lieux de détention ;
- se faire remettre des écrits, les consulter sur place ou se faire remettre leurs copies ainsi que toute autre pièce de nature à aider la Commission dans l'analyse et la collecte des éléments de preuve de violation des droits de l'Homme. Les écrits ou pièces remis à la Commission doivent être restitués à leurs propriétaires ou aux autres organes de poursuite compétents endéans trois mois ;
- demander aux organes compétents de rétablir dans ses droits sans entraves toute personne à l'égard de laquelle la Commission constate la violation des droits de l'Homme ;
- faire des recherches sur des questions particulières en vue de promouvoir les droits de l'Homme et publier les résultats ».

Conformément aux termes de l'article 5, la Commission doit transmettre son rapport annuel d'activités au Président de la République dans un délai ne dépassant les trois premiers mois de l'exercice suivante et réserve copie à l'Assemblée Nationale, au Gouvernement et à la Cour Suprême.

La Commission est compétente pour connaître tout acte de violation des droits de l'Homme commis par l'Etat et les agents publics. Elle a accès à tous les dossiers.

L'article 6 dispose, entre autres, que « la Commission fait en outre rapport au Président de la République, à l'Assemblée Nationale, au Gouvernement et à la Cour Suprême de tous les actes portant violation des droits de l'Homme portés à sa connaissance ».

La Commission a, selon la Présidente de l'institution, analysé les directives données par la Commission Electorale Nationale et ceci pour s'assurer que ces directives sont conformes aux droits des électeurs et des candidats. La Commission a suivi le processus avant, pendant et après les différents scrutins. Elle a travaillé en collaboration avec les organisations non gouvernementales. Ses recommandations, avis et suggestions ont été pris en compte. Elle dispose d'un représentant par province pour le suivi du processus électoral.

2. Rencontre avec les Partis Politiques :

La mission d'observation de la Francophonie a rencontré les responsables des partis politiques suivants : le Parti Libéral, le Front Patriotique Rwandais, le Parti pour le Progrès et la Concorde, le Parti Social Démocrate, l'Union Démocratique du Peuple Rwandais et le Parti pour la Démocratie Idéale. L'entretien avec ces formations politiques porta essentiellement sur les préoccupations suivantes : la vie politique du Rwanda, formation des activités des Partis Politiques, l'encadrement juridique des élections parlementaires, la crédibilité et la transparence du processus électoral, le rôle de la Commission Electorale Nationale, les recours et les délais de recours, le Forum des Partis et son fonctionnement, la question relative à l'opposition, etc.

Les huit (8) partis autorisés depuis 1994 sont regroupés autour d'un Forum. Ces huit partis étaient les seuls représentés à l'Assemblée Nationale de transition.

L'Assemblée Nationale de transition a été dissoute par Arrêté Présidentiel N°24/01 du 22/08/2003. Elle avait été mise en place le 25/11/1994.

Les différentes dispositions de la loi organique N°16/2003 du 27/06/2003 régissant les formations politiques et les politiciens ont fait l'objet d'échanges entre les membres de la mission et les responsables des partis politiques. Cette loi organique qui encadre entièrement la création et le fonctionnement des partis politiques intervient après l'adoption de la Constitution par référendum le 26 Mai 2003. Elle met fin à la gestion transitoire des Partis Politiques. La loi organique, structurée autour de dix (10) chapitres, comporte 58 articles. Le fonctionnement de la vie politique Rwandaise est inséparable de la nature et de l'évolution historique de la société rwandaise. On note un consensus des partis politiques autour des dispositions spécifiques notamment celles qui concernent le forum des partis politiques, la préservation de l'unité nationale par la réconciliation nationale, la lutte contre l'idéologie divisionniste et génocidaire. L'alinéa 2 de l'article 5 dispose « les Formations politiques doivent constamment refléter, dans le recrutement de leurs adhérents, la composition de leurs organes de direction et dans tout leur fonctionnement et leurs activités, l'unité nationale et la promotion du « gender ». La préservation de l'unité nationale se retrouve également au niveau de l'alinéa 2 de l'article 9 « le nombre de membres signataires des statuts doit être au moins de cent vingt personnes dont cinq domiciliés dans chaque province et de la ville de Kigali ». Les organes de direction des Partis ne doivent comprendre aucune personne ayant participé au génocide. Les échanges portèrent enfin sur l'éthique des formations politiques et des dirigeants politiques, les sanctions et l'annulation des décisions des organes des formations politiques. Ces différents points sont gérés par les chapitres VII et VIII de la loi organique.

3. Rencontre à l'Ambassade de France au Rwanda :

En Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France au Rwanda a accordé une audience aux membres de la mission Francophone le 26 Septembre 2003. L'entretien, très cordial, a porté sur : la préparation des élections parlementaires. Les observateurs ont informé Son Excellence du bon déroulement de la mission et de l'accueil chaleureux dont ils ont été l'objet depuis leur arrivée à Kigali.

4. Rencontre à l'Ambassade de Belgique au Rwanda :

Son Excellence l'Ambassadeur de Belgique au Rwanda a accordé une audience aux membres de la mission Francophone le 29 Septembre 2003. L'entretien, très cordial, fut essentiellement centré sur les élections parlementaires.

III. OBSERVATION DES SCRUTINS : 29 SEPTEMBRE – 02 OCTOBRE 2003 :

1. Déploiement de la mission Francophone :

Les neuf (9) membres de la mission Francophone, repartis en cinq groupes se sont déployés dans toutes les provinces du Pays.

Equipe I :

Sud Est – Nord Est

Kibongo
Umutara

Equipe II :

Kibuye

Gitarama
Kigali Rural Sud

Equipe III :

Gisenyi

Ruhengeri
Kigali Rural Nord

Equipe IV :

Cyangugu

Gikongoro
Butaré

Equipe V :

Kigali Ville

Byumba

Les membres de la mission se sont réunis immédiatement après les différents scrutins pour faire le point de la situation, partager les observations et préparer le communiqué de la mission d'observation de l'organisation intergouvernementale de la Francophonie.

2. Organisation matérielle du scrutin :

2.1. Localisation, ouverture et clôture des bureaux de vote :

La succession des scrutins référendaire et présidentiel a largement facilité la localisation des centres de vote à l'intérieur du pays. Un centre de vote correspond à un secteur administratif. Les provinces sont divisées chacune en districts et les districts en secteurs. Un secteur peut comporter plusieurs cellules de vote et une cellule plus bureaux de vote ou chambres de vote.

Exemple : Province de Gisenyi

9 districts : Nyagisagara (15 secteurs), Kageyo (17 secteurs), Gaseke (12 secteurs), Gasila (20 secteurs), Mutura (13 secteurs), Cyanzarwe (16 secteurs), Nyamyumba (12 secteurs), Kayove (15 secteurs), Kanama (10 secteurs).

Les bureaux sont installés dans les écoles et les lieux publics accessibles facilement. Les électeurs ont localisé sans difficulté les bureaux de vote. L'heure d'ouverture a été strictement respectée. Les membres des bureaux de vote et les électeurs se sont présentés devant les bureaux avant l'heure d'ouverture des bureaux. Les instructions de la Commission Electorale Nationale ont été respectées par les membres des bureaux de vote. Ouverture 6 H – 15 H.

2.2. Le matériel électoral :

La mission d'observation Francophone a relevé dans tous les bureaux visités la bonne organisation du scrutin notamment au niveau de la présence dans toutes les chambres de vote du matériel électoral en complet. Le matériel a été livré à temps dans tous les centres de vote visités. Les électeurs ont massivement participé à la confection des isolements en mettant leurs pagnes à la disposition de la Commission Electorale. Ces isolements de fortune, bien placés dans les chambres, garantissaient le secret de vote.

Le matériel comportait :

- une urne transparente ;
- un ou deux isolements par chambre de vote ;
- un tampon de la CENA ;
- un flacon d'encre rigide ;
- un livret contenant les instructions de la CENA en langue nationale Kinyanwanda.

2.3. Les bulletins de vote :

Le bulletin était unique. Les électeurs, suite à l'expérience acquise lors des précédents scrutins, maniaient avec facilité le bulletin unique. Le bulletin comportait la liste de tous les candidats indépendants et les partis politiques en compétition. L'électeur, dans l'isoloir, appose son empreinte digitale dans la case correspondant au candidat ou au parti de son choix.

2.4. Les membres des bureaux de vote :

La Commission Electorale Nationale assure la formation des membres des bureaux de vote. Les personnes chargées des opérations électorales au niveau de la cellule, du secteur, du district, de la ville, de la province, de la ville de Kigali et de l'Ambassade prétend, conformément à la loi, le serment suivant : « Moi..., au nom de Dieu tout puissant, je jure à la nation d'assurer loyalement le bon déroulement des opérations électorales, de garder le secret du vote et de respecter les lois ». Tous les agents de la Commission Electorale Nationale impliqués dans les opérations de vote et tous les membres des bureaux de vote portaient une chemise uniforme. La mission a souligné cet effort de la Commission Electorale Nationale. Les chefs des secteurs, chargés d'assurer le bon déroulement du vote, nous ont réservé un accueil chaleureux dans tous les bureaux visités. La mission a relevé le professionnalisme des membres des bureaux.

Les membres d'un bureau de vote sont au nombre de trois au moins :

- Le Président du bureau, responsable de l'ordre au bureau de vote et ses abords. Il doit assurer à l'intérieur du bureau la transparence et la sincérité du vote. Il tranche les litiges et peut prendre toute mesure susceptible de préserver l'ordre et la quiétude dans le bureau.
- Le Secrétaire vérifie l'identité des électeurs. Il biffe le nom de l'électeur qui exerce son droit de vote et appose le cachet « A voté » sur la carte d'électeur et écrit la date du scrutin dans la colonne réservée à cet effet sur la carte électorale.
- L'assesseur est chargé, entre autres, de garder l'urne vérifie que l'électeur a franchi toutes les étapes du vote avant de sortir du bureau de vote.

Les membres de la mission ont relevé dans presque tous les bureaux visités la courtoisie des membres des bureaux, leur bonne formation et leur entière disponibilité à répondre à toutes les questions.

2.5. Les forces de sécurité publique :

La mission n'a relevé la présence dans aucun bureau visité des forces de l'ordre. Leur présence très discrète aux abords de certains centres de vote n'a en aucun cas compromis le bon déroulement des opérations de vote.

Aucune plainte n'a entraîné l'intervention des forces de l'ordre.

3. Le déroulement des scrutins :

3.1. Les électeurs :

Les observateurs de la mission Francophone ont noté le sérieux, la discipline, la sérénité, la lucidité, la dignité des électeurs Rwandais. Concernant le scrutin du 30 Septembre 2003 les électeurs se sont massivement présentés devant les bureaux de vote dès 6 heures dans le calme et en ordre. Les électeurs des sénateurs et des députés représentant les organisations de femmes ont le plus souvent été acheminés aux centres de vote par les chefs de centre. Le scrutin s'est déroulé sans incident. Le calme régnait tant à l'intérieur des bureaux qu'à l'extérieur. Compte tenu de la compétence des membres des bureaux de vote et de l'expérience acquise par les électeurs le temps de vote était très court. Les handicapés et certaines personnes âgées avaient la priorité pour accéder aux bureaux de vote.

3.2. Les conditions de vote :

Le vote s'est déroulé conformément à la loi organique N°17/2003 du 07/07/2003 relative aux élections présidentielles et législatives. Les instructions de la CEN, déposées dans chaque bureau de vote, ont été respectées. La mission a néanmoins noté l'absence des textes juridiques dans les bureaux de vote. Les différentes phases sont les suivantes :

- Les membres des bureaux de vote, vêtus en chemise uniforme, prêtent serment devant les premiers électeurs ;
- Le Président du bureau de vote montre l'urne vide aux électeurs présents ;
- L'électeur se présente muni de sa carte d'identité et de sa carte d'électeur ;
- Le secrétaire vérifie s'il n'a pas de trace d'encre sur son pouce et biffe son nom sur la liste électorale ;
- Un assesseur remet un bulletin de vote à l'électeur et lui demande de se rendre dans l'isoloir ;
- L'électeur se rend dans l'isoloir appose son empreinte digitale dans la case correspondant au candidat ou à la liste de son choix ;
- Il sort de l'isoloir et met le bulletin dans l'urne ;
- Le secrétaire appose le cachet « A voté » sur sa carte d'électeur ;
- L'électeur reprend sa carte et sort du bureau de vote.

Les différentes phases du processus de vote étaient affichées devant chaque bureau de vote avec des explications illustrées en langue nationale. Les responsables de la Commission Electorale Nationale étaient disponibles à tous les niveaux.

Les électeurs se sont exprimés librement. Le droit de vote s'est exercé dans le calme, la transparence et la sérénité.

4. Le dépouillement du scrutin :

Les membres de la mission Francophone ont assisté à quelques opérations de dépouillement des différents scrutins conformément à la loi N°17/2003 du 07/07/2003.

- Le dépouillement se fait immédiatement après le scrutin au niveau de chaque bureau de vote.
- Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence des électeurs, des observateurs et des représentants des candidats ou des candidats eux-mêmes.

Les différentes phases :

- Détermination du nombre de votants ;
- Détermination du nombre de bulletins dans l'urne ;
- Un assesseur passe le bulletin déplié à un autre qui le lit à haute voix ;
- Un 3^{ème} assesseur relève sur une feuille de pointage la voix portée sur le bulletin ;

- Lecture de tous les bulletins et décompte des voix obtenues pour chaque candidat ou liste de candidats sur les bulletins de vote valables ainsi que le décompte des bulletins blancs et nuls conformément à la loi ;
- Les assesseurs du bureau arrêtent et signent les feuilles de pointage ;
- Les délégués des formations politiques et ceux des candidats signent également la feuille de pointage ;
- Les résultats sont immédiatement proclamés ;
- Les membres du bureau de vote collectent les résultats des dépouillements des salles de vote ;
- Le procès-verbal est dressé par le Président et les autres membres du bureau de vote sur des imprimés prévus à cet effet ;
- L'original du procès-verbal est destiné à la Commission Electorale Nationale. Cet original est accompagné :
 - de la liste des électeurs,
 - des bulletins de vote et bulletins nuls,
 - des feuilles de réclamation, si elles existent,
 - des feuilles de pointage,
 - des bulletins de vote non utilisés ;
- Le Président met ce procès-verbal dans une enveloppe, scellée ou cachetée en public dans le bureau. C'est le Président du bureau de vote qui est chargé de remettre cette enveloppe au Président de la branche de la Commission Nationale.

Les observateurs de la mission Francophone ont relevé le déroulement, conforme aux dispositions légales, des opérations de dépouillement, de décompte et de rédaction des procès-verbaux. Aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de ces opérations dans les bureaux visités.

IV. OBSERVATION APRES LES SCRUTINS : 29 SEPTEMBRE – 02 OCTOBRE 2003 :

1. Rencontre à la Commission Electorale Nationale :

La mission d'observation Francophone a été reçue le 1^{er} Octobre 2003 au siège de la Commission Electorale Nationale par le Président de l'institution. Les observateurs ont fait un bref compte rendu de la mission à l'intérieur du pays. Les échanges portèrent également sur le taux très élevé de participation aux différents scrutins (90% environ). L'accent a été mis aussi sur les insuffisances constatées au niveau de l'application de la loi électorale notamment les délais de recours. Les opérations électorales se sont déroulées dans l'ensemble de manière satisfaisante et conforme aux dispositions légales.

2. La Conférence de Presse de la Mission Francophone d'observation :

Le Chef de la mission Francophone d'observation S.E. Maître Hamidou DIABATE a animé une conférence de presse le 3 Octobre 2003 sur l'observation des scrutins 29 Septembre – 02 Octobre 2003. La Presse nationale et internationale étaient conviées à cette conférence. Maître Hamidou DIABATE, au nom de la mission, a donné le constat de la mission sur les points suivants : le fonctionnement des bureaux de vote, le déroulement du scrutin, les questions relatives à la transparence et à la sincérité du vote, la gestion des candidatures par la Commission Electorale Nationale, le respect des textes légaux, l'autonomie de la mission Francophone d'observation, la disqualification de deux candidats etc. En conclusion et au delà des insuffisances constatées et notées les scrutins des 29 Septembre – 02 Octobre 2003 se sont déroulés de manière régulière et transparente.

3. Rencontre à la Primature :

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre du Rwanda a accordé une audience aux membres de la mission Francophone le 04 Octobre 2003. L'audience s'est déroulée en présence de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale. Le Chef de la mission Francophone d'observation, Maître Hamidou DIABATE, a vivement remercié le Gouvernement Rwandais, toutes les autorités Rwandaises, tout le peuple Rwandais d'avoir réservé un accueil chaleureux et fraternel à la mission Francophone d'observation. Le Chef de la mission, a fourni à son Excellence Monsieur le Premier Ministre quelques éléments du Communiqué de Presse relatif au déroulement de la mission. Maître Hamidou DIABATE a transmis les salutations fraternelles de Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Général de la Francophonie à Monsieur le Premier Ministre, à Son Excellence Monsieur le Président de la République, au Gouvernement Rwandais et à l'ensemble du pays Rwandais.

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre s'est félicité du climat de confiance, de bonne collaboration qui existe entre l'OIF et les Etats Membres en particulier le Rwanda. Le Rwanda, a insisté Monsieur le Premier Ministre, est un membre à part entière de l'OIF. Monsieur le Premier Ministre a, au nom de Monsieur le Président de la République et du Gouvernement, adressé ses remerciements à Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Général de l'OIF d'avoir dépêché à Kigali une équipe de très haut niveau pour observer les élections parlementaires de son pays. Son Excellence Monsieur le Premier Ministre a remis au chef de la Mission Francophone d'observation une lettre adressée à Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Général de l'OIF l'invitant à assister à la Conférence de la CONFEJES qui se tiendra à Kigali le 02 Novembre 2003.

4. Le Communiqué de Presse :

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

Communiqué de la mission francophone d'observation des élections parlementaires au Rwanda (29 Septembre au 02 Octobre 2003à)

A l'invitation de Son Excellence Monsieur Charles MURIGANDE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Rwanda et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en accompagnement du processus électoral en cours dans ce pays membre de la communauté francophone, S.E. Monsieur Abdou, Secrétaire Général de l'OIF, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation des élections parlementaires au Rwanda du 29 Septembre au 2 Octobre 2003.

La mission, composée de 9 personnalités, parlementaires pressentis par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, et experts provenant de la Communauté Française de Belgique, de Bulgarie, du Burundi, du Congo, du Mali et du Sénégal, était conduite par Maître Hamidou DIABATE, ancien Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du Mali. Elle a bénéficié de l'encadrement de la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie.

Il importe de souligner que les élections parlementaires du 29 Septembre au 2 Octobre interviennent au lendemain :

- de l'adoption, par référendum, le 26 Mai 2003, d'une nouvelle constitution ;
- d'un nouveau dispositif d'organisation des élections, qui résulte de la loi 17-2003 du 07 Juillet 2003 relative aux élections présidentielles et législatifs ;
- de nouvelles dispositions législatives régissant les formations politiques et les politiciens (loi 16-2003 du 27 Juin 2003) ;
- de l'élection présidentielle du 25 Août 2003.

Il est également à relever que les élections parlementaires du 29 Septembre au 2 Octobre 2003, sont les premières élections multipartites, et interviennent moins de 10 ans après le génocide de 1994.

La mission francophone est présente au Rwanda depuis le 23 Septembre 2003.

I. PRINCIPES :

La mission a fondé son observation à la fois sur les principes directeurs pertinents dans ce domaine, la Charte de la Francophonie, ainsi que sur les principes et paramètres énoncés dans la « Déclaration de Bamako » relatifs à la tenue « d'élections libres, fiables et transparentes », et à la promotion « d'une vie politique apaisée », mettant en œuvre une nouvelle fois une approche renouvelée de l'observation du processus électoral dans les démocraties de l'espace francophone.

II. OBSERVATION PREALABLE AUX SCRUTINS :

Dans ce cadre général, et dans celui de leur mandat spécifique, et sur la base des contacts qui avaient été pris par la mission francophone d'observation du scrutin référendaire du 26 Mai 2003, ainsi que des informations collectées à cette occasion, les membres de la délégation ont procédé à l'analyse de l'environnement institutionnel des scrutins. De même, ils ont enrichi leur analyse d'entretiens avec les partis politiques, la Commission Electorale Nationale (CEN), la Cour Suprême, le Conseil d'Etat, la Cour Constitutionnelle, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, les missions diplomatiques de pays francophones présentes au Rwanda et les organisations de la société civile.

Les différentes rencontres ont permis à la mission francophone de constater :

- une amélioration significative de l'organisation matérielle et technique des scrutins par la Commission Electorale Nationale, malgré des moyens limités ;

- la participation à la compétition électorale des principales formations politiques rwandaises et de candidats indépendants ;
- le climat positif de la campagne électorale, qui a permis aux partis politiques et aux candidats indépendants d'avoir un égal accès aux médias publics et d'organiser des réunions électorales ;
- la composition de la nouvelle Assemblée Nationale, qui assure une représentation spécifique des femmes, des jeunes et des handicapés ;
- la volonté des partis politiques présentant des candidats d'assurer leur campagne électorale dans une atmosphère calme et consensuelle, malgré certaines difficultés rencontrées.

Toutefois, la mission a relevé :

- la faiblesse des moyens dont ont disposé la plupart des acteurs politiques présentant des candidats pour mener une campagne à l'échelle nationale ;
- la limitation, par la loi, des actions aux seules réunions publiques autorisées ;
- l'implication parfois excessive de certaines autorités locales dans la campagne électorale ;
- l'imprécision de certaines dispositions législatives et réglementaires nouvelles, notamment en ce qui concerne les délais.

III. OBSERVATION DU SCRUTIN :

La mission d'observation de la Francophone a observé le déroulement du scrutin pour l'élection des députés représentant les jeunes et les handicapés, le 29 Septembre 2003.

La mission francophone s'est ensuite déployée, pour l'élection de 53 députés au suffrage universel, le 30 Septembre 2003, dans toutes les provinces du pays, et a pu être effectivement présente dans 282 bureaux de vote, représentant 43 centres de vote.

La mission a également été présente, le 2 Octobre 2003, dans les 12 centres de vote prévus dans toutes les provinces, pour le scrutin sénatorial et l'élection des 24 députés femmes.

De manière convergente, et sur la base de la grille d'observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie, les membres de la mission francophone ont constaté ce qui suit :

- la bonne organisation, par la Commission Electorale Nationale, des opérations de vote ;
- le port d'une chemise uniforme par tous les agents de la Commission et les membres de bureaux de vote ;
- l'ouverture à l'heure légale des bureaux de vote ;
- la présence, dans tous les bureaux de vote, des matériels requis par la loi, à l'exception, cependant, des textes juridiques ;
- les isolements de fortune, qui garantissaient cependant le secret du vote ;
- la prestation de serment de tous les membres des bureaux de vote, avant l'ouverture du scrutin ;
- la compétence et l'efficacité des Présidents et des membres des bureaux de vote ;

- la rapidité du vote ;
- la limitation systématique à 500 du nombre d'électeurs par bureau de vote ;
- le sérieux et la dignité dont ont fait preuve les électeurs ;
- une atmosphère calme, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bureaux de vote ;
- la présence très discrète des forces de sécurité, à l'extérieur des bureaux de vote ;
- l'absence quasi-totale de difficultés liées aux listes électorales et aux cartes d'électeur ;
- le déroulement, conforme aux dispositions légales, des opérations de dépouillement, de décompte et de rédaction des procès-verbaux ;
- la présence, dans chaque centre de vote, d'un responsable de la Commission Electorale Nationale.

Cependant, la mission a également relevé :

- pour l'élection des 24 députés représentant les femmes à l'Assemblée Nationale, une forte disproportion entre le nombre de candidates figurant sur les bulletins de vote et le nombre de candidates figurant sur les listes originelles ;
- l'absence quasi-totale de représentants des formations politiques et des candidats indépendants dans la majorité des bureaux visités le 30 Septembre 2003, à l'exception des représentants de la liste du Front Patriotique Rwandais (FPR).

CONCLUSION :

Sur la Base de ce qui précède, les observateurs francophones soulignent avec intérêt que le Rwanda a, pour la troisième fois consécutive, réussi à organiser une consultation électorale principalement financée sur son propre budget.

La mission a noté avec satisfaction la bonne organisation des scrutins parlementaires, conformément au dispositif légal, par la Commission Electorale Nationale. La mission souligne le sens civique et le sérieux de la population rwandaise, notamment des acteurs politiques et des électeurs, et leur profond désir de consolider la paix et le processus démocratique engagé.

La mission exprime l'espoir que les institutions rwandaises, particulièrement celles en charge de la préparation et du déroulement des processus électoraux, et les acteurs politiques puissent, de manière consensuelle, poursuivre les efforts déjà entrepris depuis le scrutin référendaire, en vue de remédier aux insuffisances constatées, condition nécessaire à la consolidation d'une politique apaisée.

La mission de la Francophonie se félicite de la confiance qui lui a été manifestée durant le déroulement de son observation. Elle tient à remercier à cet égard les autorités rwandaises, la Commission Electorale Nationale, les responsables politiques et l'ensemble du peuple rwandais pour leur accueil et leur coopération.

La mission remettra un rapport détaillé d'observation au Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Kigali, le 4 Octobre 2003

5. **Proclamation des résultats :**

1) **Scrutin du 29 Septembre 2003 :**

Résultats des Elections Législatives du 29 Septembre pour deux représentants de la Jeunesse au Parlement

NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX LECTIONS	SUFFRAGE EXPRIME	BULLETINS NULS	NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
161	161	0	Kbaboneka Francis	154
			Mukama Tanzi Frank	5
			Munyankindi Bernard	2
			Ngendahayo Aimable	0
			Nzabonimana Guillaume Serge	19
			Renzaho Giovanni	139
			Twagirayezu J. Baptiste	1

Résultats des Elections Législatives du 29 Septembre pour un représentant des handicapés au sein

NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX LECTIONS	SUFFRAGE EXPRIME	BULLETINS NULS	NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
98	98	0	Gatera Rudasingwa Emmanuel	31
			Karasira Vénuste	0
			Ntazinda Badege Sam	3
			Rusiha Gaston	29
			Twagirayezu Innocent	33
			Twajamahoro Herna	2

2) **Scrutin du 30 Septembre 2003 :**

- Coalition FPR et les 4 autres Partis : 73,78%
- Parti Libéral : 10,56%
- Parti pour le Progrès et la Concorde : 2,22%
- Parti Social Démocrate : 12,31%
- Candidat indépendant BAMURANGE Jeanne : 0,19%
- Candidat indépendant BUCYABUNGURUBWENGE Gaspard : 0,06%
- Candidat indépendant HAKIZIMANA Maurice : 0,08%
- Candidat indépendant KAMALI Aimé Fabien : 0,10%
- Candidat indépendant KAYIRANGA SEBAKARA Gaspard : 0,05%
- Candidat indépendant KAYITARE Gaëtan : 0,05%
- Candidat indépendant KAYUMBA Casmiry : 0,06%
- Candidat indépendant MUKAMAJORO Marguerite : 0,06%
- Candidat indépendant MUKARAGE CYIZA Anastase : 0,04%
- Candidat indépendant MUTABAZI Fidele : 0,08%
- Candidat indépendant NDUWAYESU Elie : 0,08%
- Candidat indépendant NSABIMANA Faustin : 0,07%
- Candidat indépendant NTAGARA Jean Paul : 0,08%
- Candidat indépendant NTAMUKUNZI Martin : 0,05%
- Candidat indépendant RUKAMBO Elise : 0,04%
- Candidat indépendant SIBOMANA Innocent : 0,04%.

Nombre de députés par Partis ou Coalition de Partis

Coalition FPR et les autres Partis : 40
 Le Parti Social Démocrate : 07
 Le Parti Libéral : 06

TOTAL : 53

3) Scrutin du 2 Octobre : 2 représentants des Femmes par province et la ville de Kigali :

PROVINCES	ELUES
BUTARE	1. DUSABEYEZU Thacienne 2. GAHONDOGO Ethanasie
GITRAMA	1. MUKARUGEMA Alphonsine 2. NYIRABAGENZI Agnès
BYUMBA	1. MUKANTAGAMZWA Pélagie 2. YANKURIJE M. GORETTI
CYANGUGU	1. KANAKUZE Judith 2. KAMKERA M. Josée
GIKONGORO	1. MUKAMURANGWA Sebera 2. MUKAMDORA Anastasie
GISENYI	1. MUKAYISENGA Françoise 2. UWITEGUYE Médiatrice
KIBUNGO	1. KANTARAMA Pénélope 2. KAYITESI Liberata
RUHENGERI	1. NYIRAMADIRIDA Fortunbe 2. UWIMANA Lusiya
KIBUYE	1. KABAMYAMA Julienne 2. TUYISENGE Solange
UMUJYIWA KIGALI	1. MUKANOHERI Saïdati 2. UWAYISENGA Yvonne
KIGALI NGALI	1. KABAGENI Eugenie 2. INGABIRE M. Claire
UMUTARA	1. MUKAKALISA Faith 2. KIRABO KAKIRA Aisa

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS :

Aux termes de son observation des élections parlementaires au Rwanda (29 Septembre – 2 Octobre 2003), la mission Francophone a fait les constats suivants.

CONCLUSION :

- la bonne organisation des scrutins par la Commission Electorale Nationale ;
- l'accueil chaleureux et enthousiaste dont a été l'objet la mission dans toutes les zones visitées ;
- la compétence et l'efficacité des Présidents et des membres des bureaux de vote ;
- la discipline, la sérénité, la dignité et la maturité du peuple Rwandais ;
- le bon déroulement des opérations de vote ;
- le déroulement, conformes aux dispositions légales et réglementaires, des opérations de dépouillement, de décompte et de rédaction des procès-verbaux ;
- l'accueil chaleureux et enthousiaste des observateurs par les institutions, les parties politiques qu'ils ont rencontrés.

RECOMMANDATIONS :

- la mise en place d'un système permettant à tous les candidats de mener la campagne à l'échelle nationale ;
- la révision des dispositions législatives et réglementaires relatives aux délais notamment en ce qui concerne les dépôts de candidature et les recours.